

RÈGLEMENT

> **Objet**

Les Trophées RSE de Polyvia visent à récompenser et mettre en valeur les démarches exemplaires des entreprises du secteur de la plasturgie en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

> **Description**

Deux lauréats seront récompensés dans chacune des catégories suivantes sous réserve d'un minimum de trois participations par catégorie :

• **ECONOMIE CIRCULAIRE**

Cette catégorie récompense les initiatives visant à intégrer des matières premières recyclées, à concevoir des produits selon les principes de l'éco-conception, et à simplifier les matériaux et assemblages pour faciliter leur recyclage et leur gestion en fin de vie. L'objectif est de promouvoir les approches les plus innovantes et/ou collaboratives qui favorisent la réduction des déchets, le réemploi des ressources, et l'allongement du cycle de vie des produits, tout en répondant aux défis environnementaux et réglementaires.

• **DECARBONATION**

Cette catégorie valorise les démarches de réduction des émissions de gaz à effet de serre, les plus impactantes, dans l'ensemble de la chaîne de valeur :

- **Décarbonation de la filière** : intégration d'innovations dans les matières et procédés de production pour réduire leur empreinte carbone, recours à des énergies renouvelables, et amélioration de l'efficacité énergétique.

- **Contribution des plastiques à la décarbonation** : reconnaissance des plastiques comme une solution intrinsèque pour répondre aux défis de la transition énergétique et climatique, grâce à leurs propriétés (légèreté, durabilité) et à leur potentiel en tant qu'alternatives à des matériaux plus énergivores ou polluants.

• Un Grand Prix « coup de cœur du jury » sera également attribué.

Avis de concours

Les Trophées RSE de Polyvia sont mentionnés dans la communication des différents partenaires de Polyvia. Ils font également l'objet d'une communication spécifique dans la presse. Le dossier d'inscription et le règlement du concours sont accessibles sur le site internet de Polyvia.

Article 1 : Conditions de participation

La participation est ouverte à toute entreprise de la filière plasturgie, indépendante ou membre d'un groupe, adhérente à Polyvia, ayant son siège social en France, quels que soient sa taille et son domaine d'activité.

Pour participer, les entreprises doivent :

- > Remplir le dossier de candidature, téléchargeable en ligne
- > Fournir tous les justificatifs demandés

Le participant pourra annexer au dossier de candidature tous les éléments, sur quelque support que ce soit, justifiant la pertinence de sa démarche ou initiative.

Le participant ne peut déposer qu'un seul dossier de candidature et ne peut pas concourir sous plusieurs profils.



Article 2 : Dépôt des dossiers et validation des inscriptions

Le dossier d'inscription complété doit être renvoyé avant la date limite fixée à l'adresse email suivante : tropheesrse@polyvia.fr

Le service RSE de Polyvia s'assurera que les dossiers d'inscription reçus sont complets. Après réception des dossiers, un accusé de réception sera adressé par message électronique à chaque participant. En cas de dossiers incomplets, les participants bénéficieront d'une(1) semaine pour compléter leur dossier avant la date de clôture.

L'inscription sera définitive après avoir été validée par le service RSE de Polyvia.

Article 3 : Sélection

Sur l'ensemble des dossiers reçus et validés, le service RSE de Polyvia procédera à la sélection de 12 participants maximum selon une grille de notation prédéfinie et identique pour tous appliquée à chaque critère de sélection, précisé ci-dessous. Les dossiers ainsi présélectionnés seront présentés à un jury qui auditionnera chacun des 12 participants.

Article 4 : Composition du jury

Le jury est composé d'entreprises et de partenaires, tels que :

- Partenaires institutionnels,
- Structures d'intérêt public,
- Entreprises engagées dans la mise en œuvre de la Responsabilité Sociétale des Entreprises.

La liste des membres du jury peut être modifiée sans pour autant modifier la tenue et le déroulement de la sélection des dossiers.

Article 5 : Critères de sélection des dossiers

Le jury déterminera si les démarches présentées répondent aux critères de sélection ci-dessous :

- La pertinence de l'action par rapport aux thèmes mentionnés.
- L'efficacité de l'action (chiffrée : TCO2 / % MPR incorporée, etc.)
- La collaboration avec l'écosystème de l'entreprise.
- Facilité de déploiement : accélérateur transition filière ou propre à une entreprise
- La dynamique de démarche RSE qui existe dans l'entreprise.
- Le degré d'innovation de la démarche

Les critères de notation des projets pour la pré sélection des dossiers suivront la définition ci-dessous :

1. Efficacité de l'action

- L'initiative montre un premier pas vers un impact mesurable.
- L'impact est mesurable et les résultats commencent à se démarquer.
- L'impact est remarquable et apporte des changements significatifs.

2. Collaboration avec l'écosystème

- La collaboration interne ou externe est en cours de structuration.
- La collaboration génère des résultats visibles et des partenariats prometteurs.
- Une synergie complète et inspirante mobilise efficacement l'écosystème.

3. Facilité de déploiement

- Les bases pour une mise en œuvre plus simple sont en cours de développement.
- L'initiative peut être adaptée avec quelques ajustements.
- L'initiative est une solution facile à déployer et hautement transférable.

4. Dynamique RSE

- Une démarche RSE commence à émerger, avec des actions spécifiques en développement.
- L'initiative s'inscrit dans une démarche RSE solide, mais reste perfectible.
- L'initiative s'intègre dans une stratégie RSE exemplaire, inspirante et pérenne.

5. Degré d'innovation

- L'idée est originale et mérite d'être approfondie.
- Une innovation notable, avec un potentiel intéressant pour la filière.
- L'innovation est une avancée majeure, avec un impact transformateur



Article 6 : Liste des prix

Les Trophées RSE récompenseront les 2 meilleures initiatives de chaque catégorie. Pour chaque catégorie, les lauréats bénéficieront de contreparties qui seront précisées chaque année. Pour l'année 2025, le jury décernera 4 prix, composés d'un Trophée et d'un package de visibilité comprenant :

- Une vidéo reportage et interview, dédiée à l'entreprise
- Un article dans le magazine de Polyvia, Le Plastilien, diffusé à plus de 2000 industriels et institutionnels
- Des mentions dans les différentes communications de Polyvia (communiqués de presse, articles site internet, posts réseaux sociaux...).

Les lauréats seront autorisés à utiliser les noms et logos « Trophées RSE de la plasturgie – Polyvia » dans les formes et conditions transmises par Polyvia, sur toute documentation institutionnelle, commerciale et promotionnelle concernant la société et/ou le dispositif récompensé(e)s sans limitation de durée mais à la condition expresse de toujours mentionner le millésime de leur trophée.

Les lauréats s'engagent à venir témoigner de leur démarche RSE, en présentiel, lors de la prochaine remise des trophées.

Article 7 : Confidentialité et droit à l'image

Les membres du jury sont tenus au respect de la confidentialité sur les données qu'ils auront à connaître. Les candidats autorisent l'utilisation de leur nom, logo et image dans la communication liée aux Trophées, ainsi que toute forme de communication relative à leur action (photos, films), sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une quelconque rémunération.

Article 8 : Appel à candidature et validation des dossiers d'inscription

Date de publication de l'appel à candidatures : 2 Décembre 2024

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 28 Février 2025

Présélection des dossiers de candidature : Mars 2025

Audition des candidats présélectionnés : Avril 2025

Vote final du Jury et annonce des résultats aux participants : Avril 2025

Cérémonie de remise des prix : Août/Sept 2025

Ce calendrier est indicatif. Il est susceptible d'être modifié.

Article 9 : Annonce des résultats

Le résultat de la délibération du jury sera annoncé lors de la cérémonie de remise des trophées et communiqué à cette occasion aux médias.

Article 10 : Remise des prix

La remise des prix se déroulera entre le mois d'août et le mois de septembre 2025.

Cette date est indicative. Elle est susceptible d'être modifiée.

Article 11 : Acceptation du règlement

Le fait de participer au concours implique l'acceptation de l'ensemble des termes du présent règlement et des modalités du concours. Les candidats acceptent que leur entreprise soit citée lors des opérations de communication pour faire connaître au public l'existence, les objectifs et les résultats du Trophée RSE en tenant compte des clauses de confidentialité éventuellement signalées. Les candidats autorisent toute forme de communication relative à leur action (photos, films). Le jury se réserve le droit d'annuler le prix de tout lauréat dont il apparaîtrait à posteriori, qu'il ne respecte pas la législation nationale et les réglementations en vigueur en matière d'environnement. Le jury est souverain dans sa décision. La structure s'engage, sur demande du comité d'organisation, à venir témoigner de sa démarche RSE et des actions concrètes mise en œuvre lors de la prochaine remise des trophées RSE.



Article 12 : Responsabilité des organisateurs

La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application de celui-ci sera tranchée par les organisateurs. Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Le jury est souverain dans sa décision. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée si, pour une raison indépendante de leur volonté, les gagnants ne pouvaient prendre possession de leur dotation. Les participants s'engagent à décharger les organisateurs, ses dirigeants et ses collaborateurs de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent concours.

Article 13 : Traitement des données personnelles (RGPD)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des candidatures. Conformément au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Les informations sur les participants, recueillies par les organisateurs à l'occasion des trophées, ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi N° 78 17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Conformément à la loi du 25 mai 2018 sur le Règlement Général de Protection des Données (RGPD), il vous est à tout moment possible de demander la suppression de vos données personnelles du site des Trophées sur le formulaire de contact, en précisant l'objet.

En cas de besoin, les organisateurs se réservent le droit de modifier ou compléter le présent règlement.

Article 14 : Révision du règlement

En cas de besoin, Polyvia se réserve le droit, à tout moment, si les circonstances l'exigent :

- De modifier ou compléter le présent règlement,
- De prolonger, d'écourter ou d'annuler les Trophées RSE de Polyvia,
- De trancher toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Article 15 : Attribution de compétence

En cas de différend relatif à l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution, l'interruption ou la résiliation du présent règlement et préalablement à toute action en justice, les parties s'efforceront de régler le litige à l'amiable. Si elles n'y parviennent pas, les parties soumettront le litige aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.